

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 705

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Christophe

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« notamment »,

les mots :

« sur liberté du mariage, composante de la liberté personnelle protégée par les articles 2 et 4 de la
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.